

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14083002

OFFICIALES
07 APR 2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0892.544.114

Dénomination (en entier) : **BE DIGITAL**
(en abrégé): *

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Boulevard Jamar 19, 1060 Saint-Gilles
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL

Texte :

Extrait d'un procès-verbal clôturé par le notaire JEAN-LUC PEËRS, à Vilvoorde, le vingt-cinq mars deux mille quatorze.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "BE DIGITAL", ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, Boulevard Jamar 19, ont coordonné les statuts comme suit :

Premier résolution - augmentation de capital

Le président déclare au notaire soussigné que l'assemblée générale de la société a décidé le vingt décembre deux mille treize - afin de permettre aux associés de bénéficier le régime temporaire conformément à l'article 537 concernant le précompte mobilier - de payer un dividende de cent et cinq mille cent septante-et-un Euros et neuf Eurocents (105.171,09 EUR).

Dix mille cinq cent dix-sept Euros et onze Eurocents (10.517,11 EUR) a été retenu pour payer le précompte mobilier.

Une somme de nonante-quatre mille six cent cinquante-trois Euros (94.653,98 EUR) a été placée sur un compte indisponible numéro BE78 3631 3239 9986 au nom de la société auprès de la ING Belgique.

AUGMENTATION DU CAPITAL DROIT DE PREEMPTION.

Les associés décident d'augmenter le capital de la société de nonante-quatre mille six cent cinquante-trois Euros (94.653,98 EUR), pour le porter de dix-huit mille six cents Euros (18.600 EUR) à cent treize mille deux cent cinquante-trois euros nonante-huit cents (113.253,98 €), par apport en espèces, sans création de nouvelles parts.

Cet augmentation du capital a lieu sans création d'actions.

Une attestation délivrée par ING datée du vingt-quatre deux mille treize sera gardée dans le dossier du notaire soussigné.

CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que le capital social a été effectivement porté à cent treize mille deux cent cinquante-trois euros nonante-huit cents (113.253,98 €), qu'il est entièrement libéré et représenté par mille (1.000) parts sans valeur nominale.

Le notaire soussigné a informé les comparants des conditions et délais.

Mentionner sur la dernière page du Volet B: Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé
Au
Moniteur
belge



Volet B - suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.
Jean-Luc PEËRS, notaire.

Déposé avec les présentes:

- Expédition de l'acte;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B: Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.